



ARRÊTÉ DU MAIRE
CIRCULATION TEMPORAIRE

CT086/2016-06

Le Maire de la Ville de Saint-Benoît, Vienne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212.2 et L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu le Code de la Route, notamment l'article R 417 - 10 ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 1974 approuvant la 8^{ème} partie (circulation temporaire) du Livre I de l'instruction interministérielle sur la circulation routière ;

Considérant qu'en raison des travaux d'ouverture de chambre FT pour dépôt de câble, effectués par l'entreprise SOGETREL, domiciliée ZA les Tilleuls 86180 BUXEROLLES, pour le compte d'Orange, il importe de réglementer la circulation de la rocade Sud Est (D162) ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Du lundi 20 juin 2016 au mardi 21 juin 2016 inclus, de 9h00 à 16h30 :

1. Rocade Sud Est (D162), dans le sens POITIERS vers N10, dans sa partie comprise entre le carrefour de la côte du Vieux Moulin et celui de la route de Ligugé :

- La circulation sur la piste cyclable sera interdite.
- Le tourne à droite vers la côte du Vieux Moulin sera interdit à la circulation.
- La côte du Vieux Moulin sera accessible depuis la voie lente.
- La vitesse sera limitée à 50 km/h.
- Seul le stationnement des véhicules de chantier sera autorisé à l'emplacement des travaux.

2. Rocade Sud Est (D162), dans le sens N10 vers POITIERS, dans sa partie comprise entre le carrefour de la côte du Vieux Moulin et celui de la route de Poitiers (D88):

- La voie de circulation lente sera neutralisée.
- La circulation de tout véhicule s'effectuera sur la voie rapide.
- La vitesse sera limitée à 50 km/h.
- Seul le stationnement des véhicules de chantier sera autorisé à l'emplacement des travaux.

ARTICLE 2 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation qui seront mis en place par les soins et sous la seule responsabilité de l'entreprise SOGETREL, 48 heures avant le commencement des travaux.

La signalisation sera conforme à la signalisation temporaire du manuel du chef de chantier, guide SETRA.

Dans le cadre de la mise en place de la signalisation, le cheminement des piétons et des personnes à mobilité réduite devra être assuré en toute sécurité, pendant la durée de l'opération.

ARTICLE 3 : L'accès aux immeubles riverains sera en tout temps assuré.

ARTICLE 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout stationnement non conforme à la présente réglementation sera sanctionné et considéré comme gênant au sens de l'article R 417 10/II 10^{ème} alinéa du Code de la route et les services de la fourrière procéderont à l'enlèvement des véhicules qui contreviendraient à la disposition ci-dessus.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Benoît, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Benoît, le 07 juin 2016.

